



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 MARS 2018

### PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille dix-huit et le huit mars, le Conseil de Communauté s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : jeudi 1<sup>er</sup> mars 2018

Nombre de membres en exercices : 34 – Nombre de présents : 20 – Nombre de votants : 28

Etaient présents : Gérard BOUVIER, Patrick MEANT, Madeleine PLATHIER, Béatrice MASSON, Yves MEYER, Francis SIGOIRE, Fabrice BEAUVOIS, Andrée RACCURT, François DROGUE, Marie-Hélène TROSSELY, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard SIMPLEX, Monique BERNELIN, Bertrand GUILLET, Nathalie MONDY, Josette SAVARINO, Jean-Louis GAGNEUX, Marc GRIMAND, Daniel CHABERT, Michel LEVRAT,

Etaient représentés : Nathalie PELLET ayant donné pouvoir à Francis SIGOIRE, Marie-Hélène GRANDCOLIN ayant donné pouvoir à Marie-Hélène TROSSELY, Gérard RAPHANEL ayant donné pouvoir à François DROGUE, Danielle BOUCHARD ayant donné pouvoir à Bernard SIMPLEX, Léonise SARAIVA ayant donné pouvoir à Philippe GUILLOT-VIGNOT, Jacky BERNARD ayant donné pouvoir à Nathalie MONDY, Romain DAUBIÉ ayant donné pouvoir à Bertrand GUILLET, Christian PRADIER ayant donné pouvoir à Josette SAVARINO,

Etaient excusés : Carine COUTURIER, Daniel BOUCHARD, Christiane GUERRERO, Nathalie VAUDAN, Patricia ARRIAZA-OLMO, Patrick BATTISTA,

Secrétaire de séance : Monique BERNELIN,

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

#### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

---

Le Président propose la désignation de Monique BERNELIN comme secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents :

✚ **DESIGNE** Monique BERNELIN comme secrétaire de séance.

#### APPROBATION DES COMPTES-RENDU DES 18 JANVIER ET 22 FEVRIER 2018

---

Le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée les comptes-rendu des 18 janvier et 22 février 2018, pour lesquels aucune modification n'a été apportée.

Le conseil de communauté, à 28 voix (abstention de Carine COUTURIER car absente lors de ces séances) :

 **APPROUVE** les comptes-rendu tels qu'ils lui ont été présentés.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017**

---

Monsieur Alain MOISSON, receveur, rappelle à l'Assemblée les raisons de cette double comptabilité actuellement imposée.

Le Conseil de Communauté,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017,

2/ Statuant sur l'exécution des budgets annexes de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

 **DECLARE,**

- Par 29 voix :
  - Budget général,
  - Budget ZI,
  - Budget ZI Goucheronnes
- Par 25 voix, les élus de Béligneux ne participant pas au vote,
  - Budget de l'eau.
- Par 29 voix,
  - Budget de l'assainissement.

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

---

Concernant l'approbation du compte administratif dressé par Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT, Ordonnateur.

Le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de Yves MEYER, doyen d'âge, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion établi par le receveur.

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé dans le tableau ci- après :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLES	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats Reportés	748 232,92			3 008 056,57	748 232,92	3 008 056,57
Opération Exercice	2 344 706,61	2 374 220,47	11 660 010,28	13 624 377,54	14 004 716,89	15 998 598,01
<b>TOTAUX</b>	<b>3 092 939,53</b>	<b>2 374 220,47</b>	<b>11 660 010,28</b>	<b>16 632 434,11</b>	<b>14 752 949,81</b>	<b>19 006 654,58</b>
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLES	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats Clôture	718 719,06			4 972 423,83		4 253 704,77
Restes à réaliser	1 005 815,00	203 484,00			1 005 815,00	203 484,00
TOTAUX CUMULES	1 724 534,06	203 484,00			1 005 815,00	4 457 188,77
Résul. Définitifs	<b>1 521 050,06</b>			<b>4 972 423,83</b>		<b>3 451 373,77</b>
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLES	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>ASSAINISSEMENT</b>						
Résultats Reportés		1 300 980,40				1 300 980,40
Opération Exercice	1 690 164,34	2 317 015,51	1 257 282,15	1 930 662,06	2 947 446,49	4 247 677,57
<b>TOTAUX</b>	<b>1 690 164,34</b>	<b>3 617 995,91</b>		<b>673 379,91</b>	<b>2 947 446,49</b>	<b>5 548 657,97</b>
Résultats Clôture		1 927 831,57		673 379,91		2 601 211,48
Restes à réaliser	987 706,00	1 103 109,00			987 706,00	1 103 109,00
TOTAUX CUMULES	987 706,00	3 030 940,57				3 704 320,48
Résul. Définitifs		<b>2 043 234,57</b>		<b>673 379,91</b>		<b>2 716 614,48</b>
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLES	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>E A U</b>						
Résultats Reportés	20 585,74			313 976,76		293 390,42
Opération exercice	163 239,21	105 524,90	347 235,15	616 116,16	510 474,36	721 641,06
<b>TOTAUX</b>	<b>183 824,95</b>	<b>105 524,90</b>	<b>347 235,15</b>	<b>930 092,92</b>	<b>510 474,36</b>	<b>1 015 031,48</b>
Résultats Clôture	78 300,05			582 857,77		504 557,72
Restes à réaliser	400 887,00	184 270,00			400 887,00	184 270,00
TOTAUX CUMULES	479 187,05	184 270,00			400 887,00	688 827,72
Résul. Définitifs	<b>294 917,05</b>			<b>582 857,77</b>		<b>287 940,72</b>

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLES	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>ZI</b>						
Résultats Reportés	2 194 233,62			766 499,59	2 194 233,62	766 499,59
Opération exercice	4 503 797,68	2 194 233,62	3 807 208,48	4 917 730,92	8 311 006,16	7 111 964,54
<b>TOTAUX</b>	<b>6 698 031,30</b>	<b>2 194 233,62</b>	<b>3 807 208,48</b>	<b>5 684 230,51</b>	<b>10 505 239,78</b>	<b>7 878 464,13</b>
Résultats Clôture	4 503 797,68			1 877 022,03	2 626 775,65	
Résul. Definitifs	<b>4 503 797,68</b>			<b>1 877 022,03</b>	<b>2 626 775,65</b>	
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLES	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>ZI GOUCHERONNES</b>						
Résultats Reportés	50 117,00		87,40		50 204,40	
Opération exercice	90 953,51	50 117,00	90 953,51	90 954,21	181 907,02	141 071,21
<b>TOTAUX</b>	<b>141 070,51</b>	<b>50 117,00</b>	<b>91 040,91</b>	<b>90 954,21</b>	<b>232 111,42</b>	<b>141 071,21</b>
Résultats Clôture	90 953,51		86,70		91 040,21	
Résul. Definitifs	<b>90 953,51</b>		<b>86,70</b>		<b>91 040,21</b>	

✚ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de la balance de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

✚ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser :

✚ **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

✚ **ADOPTE** :

- Par 29 voix pour :
  - Budget général,
  - Budget ZI,
  - Budget ZI Goucheronnes
- Par 25 voix pour, les élus de Bégigneux ne participent pas au vote
  - Budget de l'eau.
- Par 29 voix pour,
  - Budget de l'assainissement.

## AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2017

### BUDGET GENERAL

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017.

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 4 972 423,83 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (ligne 001) ..... – 718 719,06 €

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) ..... 1 521 050,06 €
- affectation à l'excédent reporté (ligne 002) ..... 3 451 373,77 €

### BUDGET ASSAINISSEMENT

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017.

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 673 379,91 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (ligne 001) ..... 1 927 831,57 €
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) ..... 0 €
- affectation à l'excédent reporté (ligne 002) ..... 673 379,91 €

### BUDGET EAU

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017.

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 582 857,77 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à 24 voix pour, les élus de Béligneux ne prenant pas part au vote,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (ligne 001) ..... - 78 300,05 €
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) ..... 294 917,05 €
- affectation à l'excédent reporté (ligne 002) ..... 287 940,72 €

### BUDGET ZI

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017.

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 1 877 022,03 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (ligne 001) ..... - 4 503 797,68 €
- affectation à l'excédent reporté (ligne 002) ..... 1 877 022,03 €

### BUDGET ZI GOUCHERONNES

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017.

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de - 86,70 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (ligne 001) ..... - 90 953,51 €
- affectation à l'excédent reporté (ligne 002) ..... - 86,70 €

## AVENANT A LA CONVENTION TYPE SIGNÉE AVEC ECODDS

Monsieur le Vice-Président en charge des déchets expose que la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel avait autorisé le 27 août 2015 la signature d'une convention avec ECODDS, éco-organisme dédié aux déchets diffus spécifiques (DDS) agréé par les pouvoirs publics.

La signature de cette convention a permis à la 3CM de bénéficier d'une collecte et d'un traitement gratuit des déchets diffus spécifiques entrant dans le champ de compétence d'ECODDS et de soutiens financiers. En plus de cet appui opérationnel, la 3CM bénéficie depuis cette date d'un accompagnement financier annuel de 812 euros au titre de la collecte séparée des DDS et de 3 centimes par habitant pour la communication.

Suite à la publication au journal officiel du renouvellement de l'agrément de la société ECODDS en date du 28 décembre 2017, une concertation avec les membres de la commission de la filière REP a été organisée le 6 février 2018 afin d'examiner des ajustements au barème des soutiens.

Lors de cette concertation, l'association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité et la société agréée ECODDS ont adopté une réévaluation du barème de soutien aux collectivités territoriales.

Dans le cadre de ce nouveau barème, la 3CM bénéficiera d'un soutien financier annuel de 1 895 euros pour la collecte séparée des DDS ménagers. Le soutien à la communication reste, quant à lui, fixé à 3 centimes par habitant.

Pour pouvoir bénéficier de ce nouveau barème rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la signature de l'avenant n° 1 à la convention proposée par ECODDS est nécessaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge des déchets, le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

 **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention type entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques et la 3CM.

## EAU / ASSAINISSEMENT / MILIEUX NATURELS – ADHÉSION AU GRAIE (GROUPE DE RECHERCHE RHÔNE-ALPES SUR LES INFRASTRUCTURES ET L'EAU)

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles dite loi « MAPTAM »,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe »,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, et notamment le point 3 du chapitre I de l'article 2 relatif à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) et les points 2 et 4 du chapitre II de l'article 2 relatifs à l'eau potable et à l'assainissement collectif,

**Considérant** que le GRAIE, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, vise à mobiliser et mettre en relation les acteurs au sujet de la gestion de l'eau, et à contribuer à la diffusion des informations et des résultats de recherche dans ce domaine, sur les aspects juridiques, méthodologiques et techniques,

**Considérant** que son rôle est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national, afin de bâtir ou de faire évoluer le cadre réglementaire pour la gestion de l'eau sur les territoires et qu'il représente ainsi un collectif de collectivités, de scientifiques et de partenaires techniques, rassemblés par une volonté commune de rechercher les meilleures solutions pour tous.

**Considérant** que l'action du GRAIE intéresse directement la 3CM sur les thématiques suivantes : (1) eau et aménagement, (2) assainissement, (3) eau et santé et (4) milieux aquatiques.

**Considérant** que l'adhésion au GRAIE permet :

- D'intégrer un réseau de proximité des acteurs de l'eau,
- De participer à certains groupes de travail dont les thématiques intéressent la collectivité,
- De bénéficier de tarifs préférentiels sur les manifestations ouvertes à tous,

- D'être informé systématiquement des activités de l'association et aussi, de participer à leur définition.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De renouveler l'adhésion au Groupe de Recherche Rhône Alpes sur les Infrastructures et l'Eau – GRAIE ;
- De renouveler les représentants titulaire et suppléant ;
- D'inscrire la cotisation correspondante dans son budget pour les années 2018 et suivantes.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** l'adhésion de la 3CM au GRAIE,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération,
- ✚ **RENOUVELLE** respectivement Messieurs François Drogue, 1<sup>er</sup> Vice-Président et Philippe GUILLOT-VIGNOT, Président comme représentants titulaire et suppléant,
- ✚ **DIT** que la somme correspondante sera inscrite au budget des années 2018 et suivantes.

### **GEMAPI / AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES « ETUDE DE GOUVERNANCE PREALABLE A LA MISE EN PLACE DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR LE BASSIN VERSANT DE LA SEREINE ET DU COTTEY »**

Dans le cadre du marché notifié le 28 mars 2017, relatif à l'étude préalable à la mise en place de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Sereine et du Cottey, il convient de passer un avenant décomposé en deux volets.

Sur le volet de la gouvernance, il s'agit de réunions supplémentaires nécessaires compte tenu des évolutions de contexte sur le volet de la gouvernance remettant en cause les hypothèses de travail initialement envisagées. En effet, le scénario d'organisation initial prévoyait une gestion globale du bassin versant de la Sereine et du Cottey par la 3CM dans le cadre d'une entente avec les EPCI-FP voisins (Communauté de Communes de la Dombes, Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, Communauté de Communes de Miribel et du Plateau). Ce scénario ayant été abandonné en cours d'étude au profit d'une structuration de type « syndicat », des étapes de travail supplémentaires sont nécessaires. A ce titre, il convient de rajouter :

- Une réunion politique supplémentaire en présence de SEPIA Conseils et le cabinet Paillat, Conti & Bory soit 2 075,00 € HT,
- La participation de l'ensemble des membres du groupement (SEPIA Conseils, le cabinet Paillat, Conti & Bory et Profils IDE) aux ateliers de concertation soit 1 650,00 € HT,
- L'organisation d'un comité de pilotage supplémentaire en présence de l'ensemble des membres du groupement soit 1 037,50 € HT.

Sur le volet d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de l'étude technique sur le bassin versant de la Sereine et du Cottey, il s'agit de prendre en compte la complexité de l'étude et le besoin de compléter le nombre de réunions initialement prévu (équivalent entre les différentes offres reçues lors de la consultation, à savoir 4 jours). A ce titre, il est nécessaire de rajouter :

- 8 jours supplémentaires de suivi de l'étude avec le maître d'ouvrage par un consultant spécialisé SEPIA Conseils (650 € HT/jour conformément au marché initial) en complément des 23,5 jours initialement prévus, soit 5 200,00 € HT,
- 11 réunions techniques supplémentaires en complément des 6 réunions initialement prévues (PF 700 € HT/réunion conformément au marché initial), soit 7 700,00 €,

L'avenant s'élève à un montant de 17 662,50 € HT, ce qui porte le montant du marché à 76 200 € HT (91 440 € TTC). L'avenant correspond à 30,2 % du marché initial.

D'autre part, compte tenu du calendrier prévisionnel de réalisation de l'étude technique sur le bassin versant de la Sereine et du Cottey, la durée de la mission doit être portée à 25 mois (contre 18 mois initialement prévus), soit jusqu'au 28 avril 2019.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** l'avenant n°1 d'un montant de 17 662,50 € HT portant le montant du marché à 76 200 € HT sur 25 mois,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

## **EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION / ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU MINISTERE DE L'INTERIEUR**

---

Au vu des problématiques de sécurité, de délinquance et de tranquillité publique identifiées sur le territoire intercommunal, la Communauté de Communes et ses communes membres ont mené, en étroite collaboration avec le référent sûreté du Groupement de Gendarmerie de l'Ain, une étude de faisabilité et d'opportunité quant à l'installation d'un dispositif global de vidéoprotection à l'échelle intercommunal. Cette étude a conduit à l'élaboration d'un audit de vidéoprotection à l'été 2014.

Suite à cette étude, la Communauté de Communes - et les communes membres adhérentes - au projet ont engagé un avant-projet de fourniture et de pose d'un système global de vidéoprotection. Une consultation en groupement de commandes a été lancée à l'automne 2015 et a conduit la Communauté de Communes, coordonnateur de ce groupement, à retenir les entreprises BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES et DELTA SECURITY SOLUTIONS en début d'année 2016, et ce, pour une durée de 4 ans, dans le cadre d'un marché se décomposant en 3 lots distincts.

A ce titre, au cours de l'année 2016, la 3CM a déployé un dispositif de vidéoprotection comprenant, dans cette première phase de déploiement, l'installation de 21 dispositifs, 10 dispositifs dédiés aux entrées et sorties du territoire de la Communauté de Communes dont 5 dispositifs de Lecture Automatisée de Plaques d'Immatriculation et 11 dispositifs dédiés à quatre équipements propriétés de la 3CM accueillants du public.

En 2017, la Communauté de Communes a déployée 11 dispositifs de vidéoprotection supplémentaires – sans aucun accompagnement financier - couvrant la zone d'activité économique Prés Seigneurs I au vu des faits de délinquance relevés. De plus, suite aux actes de vandalisme répétés au cours de l'année 2017 quant à certains de ces dispositifs et notamment un dispositif situé en sortie du territoire, la Communauté de Communes a remplacé et complété celui-ci qui compte désormais quatre caméras et renforcer les moyens de prévention situationnelle autour de ce site.

Afin de renforcer les moyens de prévention et de sécurité – dans le cadre de l'audit et des problématiques identifiés à travers le Diagnostic de Sécurité Partagé de 2017 - la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel décide d'engager la seconde phase de déploiement de dispositifs de vidéoprotection au titre des années 2018 et 2019. Pour l'année 2018, sont visés les équipements culturels, sportifs, et de mobilité de la 3CM, la Z.A.E. dite « 2B », entrée/sortie de territoire au niveau du rond-point de l'autoroute au croisement des D84 et D1084.

Afin de permettre le financement de l'extension de ce dispositif de vidéoprotection, il convient de formaliser une demande de subvention au titre du projet tel que rappelé ci-dessus pour l'année 2018 auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) Vidéoprotection.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1980 relative aux droits et aux libertés des communes, départements et région modifiée,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers,

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et notamment son article 5 relatif au Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance,

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

VU le décret n°2006-929 du 28 juillet 2006 relatif à la vidéosurveillance et modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°2014-07-60 du 24 juillet 2014 et n°2016-09-94 du 8 septembre 2016 relatives au déploiement et aux modalités de financement de dispositifs de vidéoprotection à l'échelle du territoire de la Communauté de la Communes, pour son compte propre et pour le compte des communes membres de la Communauté de Communes et adhérentes au projet,

VU le budget de la Communauté de Communes,

VU le rapport de Monsieur le Président,

CONSIDERANT les phénomènes d'insécurité et de délinquance identifiés sur le territoire intercommunal,

CONSIDERANT la nécessité de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens, de sécuriser les espaces publics et d'améliorer la gestion des incidents en partenariat avec les forces de l'ordre,

CONSIDERANT l'audit de vidéoprotection réalisé en 2014 par le référent sûreté du Groupement de Gendarmerie de l'Ain, l'adjudant-chef HUDELLOT,

CONSIDERANT le Diagnostic Partagé de Sécurité réalisé en 2017,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel de lutter contre l'insécurité et la délinquance sur le territoire,

CONSIDERANT le souhait de la Communauté de Communes de déployer la seconde tranche du dispositif de vidéoprotection au titre de l'année 2018,

CONSIDERANT le budget prévisionnel du projet de fourniture et de pose de système de vidéoprotection pour la Communauté de Communes,

Intervention de Nathalie MONDY: Interroge sur la raison des installations aux entrées et sorties de territoire.

Philippe GUILLOT-VIGNOT : Cela permet de recouper l'information sur un préjudice subi sur un territoire (vol, trafic de drogue...). En effet, un maillage de l'information est ainsi établi. Ceci est très utile pour les services de gendarmerie.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** la seconde phase de déploiement de dispositifs de vidéoprotection, au titre de l'année 2018, 108 491.45 € HT, 19 caméras autour des équipements culturels, sportifs et de mobilité de la 3CM, la Z.A.E. dite « 2B », entrée/sortie de territoire au niveau du rond-point de l'autoroute au croisement des D84 et D1084,

✚ **AUTORISE** :

- le Président et les maires des communes à formaliser des demandes d'autorisation d'exploitation de dispositifs de vidéoprotection auprès des services du Préfet du département,
- le Président à solliciter l'obtention de subventions auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, pour la réalisation de ce projet d'extension de dispositifs de vidéoprotection, dans la limite de 30%,
- le Président à imputer ces recettes d'investissement au budget général de l'exercice 2018, chapitre 21, article 2158,
- le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'attribution de cette subvention,
- le Président ou en cas d'absence ou d'empêchement, un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION / SOUTIEN FINANCIER DU CONSEIL REGIONAL**

---

Au vu des problématiques de sécurité, de délinquance et de tranquillité publique identifiées sur le territoire intercommunal, la Communauté de Communes et ses communes membres ont mené, en étroite collaboration avec le référent sûreté du Groupement de Gendarmerie de l'Ain, une étude de

faisabilité et d'opportunité quant à l'installation d'un dispositif global de vidéoprotection à l'échelle intercommunal. Cette étude a conduit à l'élaboration d'un audit de vidéoprotection à l'été 2014.

Suite à cette étude, la Communauté de Communes - et les communes membres adhérentes - au projet ont engagé un avant-projet de fourniture et de pose d'un système global de vidéoprotection. Une consultation en groupement de commandes a été lancée à l'automne 2015 et a conduit la Communauté de Communes, coordonnateur de ce groupement, à retenir les entreprises BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES et DELTA SECURITY SOLUTIONS en début d'année 2016, et ce, pour une durée de 4 ans, dans le cadre d'un marché se décomposant en 3 lots distincts.

A ce titre, au cours de l'année 2016, la 3CM a déployé un dispositif de vidéoprotection comprenant, dans cette première phase de déploiement, l'installation de 21 dispositifs, 10 dispositifs dédiés aux entrées et sorties du territoire de la Communauté de Communes dont 5 dispositifs de Lecture Automatisée de Plaques d'Immatriculation et 11 dispositifs dédiés à quatre équipements propriétés de la 3CM accueillants du public.

En 2017, la Communauté de Communes a déployée 11 dispositifs de vidéoprotection supplémentaires – sans aucun accompagnement financier - couvrant la zone d'activité économique Prés Seigneurs I au vu des faits de délinquance relevés. De plus, suite aux actes de vandalisme répétés au cours de l'année 2017 quant à certains de ces dispositifs et notamment un dispositif situé en sortie du territoire, la Communauté de Communes a remplacé et complété celui-ci qui compte désormais quatre caméras et renforcer les moyens de prévention situationnelle autour de ce site.

Afin de renforcer les moyens de prévention et de sécurité – dans le cadre de l'audit et des problématiques identifiées à travers le Diagnostic de Sécurité Partagé de 2017- la Communauté de Communes de la Côte à Montluel décide d'engager la seconde phase de déploiement de dispositifs de vidéoprotection au titre des années 2018 et 2019 pour les équipements sportifs et culturels propriétés de la Communauté de Communes, ainsi que les différentes zones d'activités économiques (zone Prés Seigneurs II, zone dite des « 2B », zone des Viaducs), les abords du Lycée de la Côte mais également, au titre des entrées et sorties du territoire.

Afin de permettre le financement de l'extension de ce dispositif de vidéoprotection, il convient de formaliser une demande de subvention au titre du projet tel que rappelé ci-dessus auprès du Conseil Régional.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1980 relative aux droits et aux libertés des communes, départements et région modifiée,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers,

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

VU le décret n°2006-929 du 28 juillet 2006 relatif à la vidéosurveillance et modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°2014-07-60 du 24 juillet 2014 et n°2016-09-94 du 8 septembre 2016 relatives au déploiement et aux modalités de financement de dispositifs de vidéoprotection à l'échelle du territoire de la Communauté de la Communes, pour son compte propre et pour le compte des communes membres de la Communauté de Communes et adhérentes au projet,

VU le budget de la Communauté de Communes,

VU le rapport de Monsieur le Président,

CONSIDERANT les phénomènes d'insécurité et de délinquance identifiés sur le territoire intercommunal,

CONSIDERANT la nécessité de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens, de sécuriser les espaces publics et d'améliorer la gestion des incidents en partenariat avec les forces de l'ordre,

CONSIDERANT l'audit de vidéoprotection réalisé en 2014 par le référent sûreté du Groupement de Gendarmerie de l'Ain, l'adjudant-chef HUDELLOT,

CONSIDERANT le Diagnostic Partagé de Sécurité réalisé en 2017,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel de lutter contre l'insécurité et la délinquance sur le territoire,

CONSIDERANT le souhait de la Communauté de Communes de déployer la seconde tranche du dispositif de vidéoprotection au titre des années 2018 et 2019,

CONSIDERANT que le Conseil Régional permet aux collectivités de cofinancer des investissements tels que des dispositifs de vidéoprotection dans la limite du plafond de subventions fixée,

CONSIDERANT le budget prévisionnel du projet de fourniture et de pose de système de vidéoprotection pour la Communauté de Communes,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✚ **APPROUVE** la seconde phase de déploiement de dispositifs de vidéoprotection, se décomposant comme suit :

- Au titre de l'année 2018, 75 220.61 € HT, 15 caméras autour des équipements culturels et sportifs de la 3CM, la Z.A.E. dite « 2B », entrée/sortie de territoire au niveau du rond-point de l'autoroute au croisement des D84 et D1084,
- Au titre de l'année 2019, 54 805.60€ HT, 11 caméras pour les zones d'activités économiques des Viaducs, des Prés Seigneurs II et du lycée de la Côtière,

✚ **AUTORISE** :

- le Président et les maires des communes à formaliser des demandes d'autorisation d'exploitation de dispositifs de vidéoprotection auprès des services du Préfet du département,
- le Président à solliciter l'obtention de subventions auprès du Conseil Régional, dans la limite du plafond fixé, au titre de l'année 2018 d'une part, et au titre de l'année 2019, d'autre part, pour la réalisation de ce projet d'extension de dispositifs de vidéoprotection,
- le Président à imputer ces recettes d'investissement au budget général, de l'exercice 2018 et 2019, chapitre 21, article 2158,
- le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'attribution de cette subvention
- le Président ou en cas d'absence ou d'empêchement, un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **VENTE D'UN TENEMENT SUR LA ZAC DES VIADUCS A LA SOCIETE VILA CARNE**

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel est compétente en matière de développement économique. A ce titre, elle a décidé d'aménager, sous forme de ZAC, la Zone d'Activités Economiques « Les Viaducs », située sur la commune de La Boisse.

La société VILA CARNE, implantée à Miribel, est spécialisée dans les domaines de la chaudronnerie, métallerie, tuyauterie industrielle, chauffage sanitaire, forage béton et en maintenance industrielle. Elle recherche un terrain à acquérir pour construire un bâtiment à usage d'ateliers de 1 000 m<sup>2</sup>. Ce projet représente 10 emplois.

Il est donc proposé au conseil communautaire de lui céder un lot d'environ 2 659 m<sup>2</sup>, à prendre sur la parcelle cadastrée AL 753, au prix de 72 € HT / m<sup>2</sup>. Le prix est conforme à l'estimation des Domaines en date du 21 Février 2018. La situation du terrain et les visuels du projet sont en pièces-jointes.

La surface définitive du terrain cédé sera établie après réalisation d'un bornage contradictoire par un cabinet de géomètres-experts.

La rédaction de l'acte de cession sera réalisée par l'Office Notarial SCP GARNIER-HAYETTE-LAGRANGE-DEVAUX.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- + **DECIDE** de la cession à la société VILA CARNE (ou toute société s'y substituant pour son compte), d'une emprise foncière d'une superficie d'environ 2 659 m<sup>2</sup> sur la ZAC des Viaducs, dans la Commune de la BOISSE, à prendre sur la parcelle cadastrée AL153, au prix de 72 € HT / m<sup>2</sup>.
- + **CONFIRME** que la rédaction de l'acte de cession sera établie par l'Office Notarial SCP GARNIER-HAYETTE-LAGRANGE-DEVAUX.
- + **PREND ACTE** que les frais de notaire seront supportés par la société VILA CARNE.
- + **AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession aux conditions fixées ci-dessus.

## **TIERSMIX : SIGNATURE D'UN AVENANT AU BAIL**

---

Le coworking est un maillon indispensable de la chaîne immobilière et foncière que la 3CM souhaite mettre en place afin de répondre aux besoins de toutes les entreprises, en création ou en développement. C'est à cette fin que TiersMix, l'espace de coworking de la 3CM, est opérationnel depuis le début de l'année 2017. A l'heure actuelle, une demi-douzaine de coworkers (entrepreneurs, indépendants, salariés) utilise régulièrement TiersMix.

La 3CM loue actuellement à la SCI SHOES un plateau d'environ 100 m<sup>2</sup> au 1331 Avenue des Prés-Seigneurs à DAGNEUX, pour un loyer mensuel de 650 € HT, soit 780 € TTC, comme stipulé dans la délibération prise le 1er Décembre 2016.

La 3CM dispose aujourd'hui de l'opportunité de louer l'espace adjacent, d'une surface équivalente, afin :

- de créer deux bureaux fermés (environ 10 m<sup>2</sup>), permettant de développer une offre aujourd'hui restreinte sur le territoire ;
- de déplacer la partie « cuisine / détente » ce qui libérera de la place pour le plateau de coworking, tout en limitant les nuisances sonores ;
- de créer un petit local technique.

Le nouveau loyer mensuel serait porté à 1 000 € HT (+ 350 €) soit 1 200 € TTC (+ 420 €), charges comprises.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à 27 voix pour, les élus de Sainte Croix ne prenant pas part au vote,

- + **ACCEPTE** les conditions de l'avenant au bail professionnel présentées dans la délibération.
- + **AUTORISE** le Président à signer cet avenant et toutes les pièces administratives, juridiques et comptables s'y rattachant.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

---

### Festival ZAC en scène :

Fabrice BEAUVOIS propose de renommer le gymnase de la Côtère par : Espace du Grand Casset → Avis favorable. Une délibération sera proposée en ce sens lors d'un prochain conseil communautaire.  
Madeleine PLATHIER : Adresse ses remerciements au pôle déchets pour l'initiative d'installation de sacs à l'occasion des grandes manifestations. Permet de faciliter le geste de tri.

Lycée de la Côtère : François DROGUE informe que se tiendra le 5 avril 2018, de 7h à 17h, un cross à l'intérieur du lycée pour la lutte contre la faim. Il lance un appel aux élus pour participer à cette initiative. Pour ce faire, il convient de lui envoyer un mail.

Forum de l'emploi : Le jeudi 15 mars 2018 avec une visite à 11h.

### Commission consultative des marchés publics :

- Parking de co-voiturage sur la commune de Niévroz : Le 4 avril 2018 à 17h.
- Etude hydraulique Faubourg de Lyon : Le 20 juin 2018 à 17h.

- Schéma directeur eaux pluviales : Le 27 juin 2018 à 17h.

Projet de fusion :

Philippe GUILLOT-VIGNOT fait part que la réunion du 28 février avait pour objet de se prononcer par oui ou non pour cette fusion 3CM/CCMP. Il n'y a pas eu la majorité qualifiée pour un oui sur le territoire de la 3CM. Cette décision est donc reportée à une prochaine échéance.

**Prochain conseil communautaire :**

**le 5 AVRIL 2018 à 19h00**